

## Accueil en crèche familiale

Ouverture : 7h30 > 18h45

Crèche Familiale des Genêts

52, rue Hoche - Tél. : 01 39 68 30 97

La crèche familiale organise l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées, employées par la Ville.

L'encadrement est assuré par une directrice infirmière, une infirmière et une éducatrice de jeunes enfants plus particulièrement chargée d'organiser les jardins d'éveil.

## Accueil en structure collective

Ouverture : 7h30 > 18h45

### Crèches collectives

- Les Bruyères - 42 places

65, rue Desaix - Tél. : 01 39 68 70 21

- Charles de Gaulle - 46 places

11, avenue Charles de Gaulle - Tél. : 01 39 68 51 48

- Les mini-crèches : Albatros, Alizés et P'tits Dauphins - 51 places

11bis, 13, 13 bis, avenue Carnot - Tél. : 01 61 04 20 30

Les crèches collectives assurent l'accueil des enfants dans les locaux destinés à cet usage.

Les enfants sont confiés à des agents diplômés ou qualifiés par groupe de 5 à 6 enfants en fonction de leurs âges.

La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice ou une infirmière ou une éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'État.

### Multi-accueil

- Les Genêts - 25 places

Ouverture : 8 h > 17h30 sauf le mercredi 8h30 > 11h30

54, rue Hoche - Tél. : 01 39 14 05 80

Le multi-accueil est un établissement qui accueille de manière discontinue les enfants âgés de 6 mois à 3 ans.

Ce mode d'accueil est destiné aux enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas. L'accueil est limité à deux demi-journées par semaine et une journée continue tous les 15 jours.

Le multi-accueil propose 5 places de crèche à temps partiel.

## Accueil chez une assistante maternelle indépendante

Espace Territorial

44, rue Gambetta - Tél. : 01 61 04 15 50



Le Service Petite Enfance  
enregistre et fait le suivi de l'ensemble  
des demandes de places  
en structure Petite Enfance.

Il se situe au

11 ter, avenue Carnot  
Tél. : 01 61 04 20 40.

Il vous accueille

du lundi au jeudi du 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi du 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h 30 à 17 h.



VILLE DE  
HOUILLES

Direction des Affaires Sociales  
Service Petite Enfance - 11 ter avenue Carnot - 78800 Houilles  
Tél. : 01 61 04 20 40 - Fax : 01 61 04 20 41

# L'accueil de la petite enfance

à Houilles



## Une confiance commune

Développer et augmenter les structures d'accueil de notre ville est depuis 13 ans au cœur de mes priorités. Des efforts importants ont déjà été réalisés pour augmenter le nombre de places disponibles. Mais le retard était très important !

Malgré cette volonté de répondre aux besoins des Ovillois, le nombre de place est encore trop limité. L'ouverture programmée de trois nouvelles crèches devrait permettre d'améliorer la situation. Des réflexions se poursuivent pour diversifier encore plus l'offre municipale. Je sais que l'attente est toujours trop longue, mais soyez certains que le Service petite enfance attachera beaucoup d'attention au suivi de votre inscription.

Ce guide a été conçu pour répondre aux questions que vous vous posez. Vous y trouverez des renseignements sur les différents modes de garde, la qualification des personnels et les modalités à respecter. Dans les solutions que nous pourrons vous proposer, vous aurez la garantie que votre enfant bénéficiera d'un accueil pensé et organisé par une équipe de professionnels spécialisés.

Parce que confier son enfant est un moment important, l'équipe du Service petite enfance mettra tout en œuvre pour que cette nouvelle étape soit source de confiance et d'épanouissement pour lui et pour vous.

Bien cordialement,

Alexandre Joly

Maire de Houilles,  
Conseiller général des Yvelines.

# accueil de la petite enfance



## Inscription

Le dossier d'inscription est à retirer au Service Petite Enfance ou à l'accueil de la Direction des Affaires Sociales. La demande de la famille sera enregistrée sur une liste d'attente à partir du 7<sup>e</sup> mois de grossesse pour les enfants à naître ou dès la réception du dossier pour les enfants déjà nés.

## Suivi de la demande

Les parents sont informés, deux mois avant la date d'admission souhaitée, s'il existe une possibilité d'accueil de leur enfant.

## Modalités d'attribution

L'attribution d'une place relève d'une Commission de placement qui se réunit régulièrement en fonction des places disponibles.

L'ordre chronologique d'inscription, l'âge de l'enfant et le temps d'accueil sont les critères d'attribution d'une place.

Deux conditions sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une place :

- Le(s) parent(s) doit être en situation d'activité professionnelle ou assimilée (étudiant, stage de longue durée)
- Habiter la commune

Pour les places d'accueil temporaire au multi-accueil, la condition d'activité n'est pas exigée.

## Coût d'un mode de garde

Le barème de la CAF est obligatoire. Le calcul du montant de la participation s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille (revenu imposable avant l'abattement) et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge :

- 1 enfant à charge : 0,06 %,
- 2 enfants à charge : 0,05 %,
- 3 enfants à charge : 0,04 %,
- 4 enfants à charge et plus : 0,03 %.

## Admission en structure

Les familles établissent un contrat d'accueil en fonction de leurs besoins et d'une durée de 3 ans, révisable tous les ans si toutefois les modifications demandées s'inscrivent dans les possibilités et les modalités d'accueil de la structure.

La journée d'accueil de l'enfant ne peut excéder 10 heures.

